RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.T.E GROUPE OUEST-EXPERTISE

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 7 500,00 euros

Siège social : 11 rue Saint François

22000 SAINT BRIEUC

RCS SAINT BRIEUC – 433 436 755

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE LE 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et un octobre,
À quinze heures,

Monsieur Sylvain BARON, gérant et associé unique de la société « **A.C.T.E GROUPE OUEST-EXPERTISE** » (ci-après, la « Société ») et propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de la Société, a pris les décisions suivantes relatives aux questions figurant à l'ordre du jour ci-après :

- ✓ Transfert de siège social,
- ✓ Modification corrélative des statuts ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités ;

PREMIERE DECISION

Transfert de siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour à l'adresse suivante :

23 rue Saint Guillaume-22000 SAINT BRIEUC

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 4 (*Siège social*) des statuts :

« *Le siège social est fixé :* **23 rue Saint Guillaume-22000 SAINT BRIEUC** »

Le *reste* de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que lui-même.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

[redacted]

[redacted]

[redacted]